



CONSEIL "ENVIRONNEMENT"

Bruxelles, le 4 mars 2016

Présidence: **M^{me} Sharon Dijksma**, ministre de l'environnement des Pays-Bas

Représentants de la Commission européenne: **M. Karmenu Vella, M. Miguel Arias Cañete, M. Vytenis Andriukaitis et M. Carlos Moedas**, membres de la Commission

Heure de début: 10 h 00

Les ministres discuteront du suivi de la conférence des Nations unies sur le changement climatique qui a eu lieu l'année dernière (COP 21), et en particulier de **l'accord de Paris**. Les discussions s'appuieront sur une communication rédigée par la Commission et sur un document élaboré par la présidence néerlandaise. La présidence résumera le débat dans une lettre qu'elle adressera au président du Conseil européen. La discussion sur le changement climatique sera complétée par un débat ministériel au cours du déjeuner, sur les questions liées à la ratification de l'accord de Paris.

À la suite d'un arrêt récent du Tribunal concernant les **perturbateurs endocriniens** (composés chimiques pouvant interférer avec le système hormonal), le Conseil devrait adopter une déclaration sur cette question.

Les ministres tiendront également un débat d'orientation sur le plan d'action de l'UE en faveur de **l'économie circulaire**, qui fait partie d'un train de mesures comportant également quatre propositions législatives relatives aux déchets. Ce train de mesures a pour objectif de favoriser la transition de l'Europe vers une économie circulaire, plus durable et plus compétitive que dans le cadre du modèle actuel. Il introduit des mesures visant à limiter la consommation des ressources, à réduire la production de déchets et à développer le recyclage. La présidence intégrera la contribution de la présente session du Conseil dans un projet de conclusions du Conseil, en vue de son adoption lors de la prochaine session du Conseil "Environnement", le 20 juin 2016.

Les ministres aborderont aussi la contribution des politiques de l'environnement et du climat en matière de croissance et d'emplois, dans le cadre d'un échange de vues portant sur le **Semestre européen**.

Sous le point "Divers", la Commission communiquera au Conseil des informations sur le paquet Minamata concernant le **mercure**, sur la situation relative aux essais de mesure des **émissions en conditions de conduite réelles** (à la demande de la France), sur les **accords d'innovation**, sur le plan d'action de l'UE contre le **trafic d'espèces sauvages** et sur la mise en œuvre du **7^e programme d'action pour l'environnement** (à la demande de la Belgique). La délégation autrichienne communiquera également au Conseil des informations sur la promotion de **formes d'énergie respectueuses de l'environnement**.

Conférence de presse: +/- 18 h 00

* * *

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>

La transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" (MPEG 4), et la galerie de photos seront accessibles à l'adresse suivante: <http://tvnewsroom.consilium.europa.eu/event/environment-council-march-2016>

* * *

Changement climatique: suivi de l'accord de Paris

Les ministres procéderont à un débat d'orientation afin d'**évaluer les résultats** de la conférence des Nations unies sur le changement climatique qui a eu lieu l'année dernière (**COP 21**) et de **l'accord de Paris**. Ils examineront plus particulièrement l'accord compte tenu du cadre d'action de l'UE **en matière de climat et d'énergie** à l'horizon 2030 et prépareront les **prochaines étapes**. Le débat se fondera sur une communication rédigée par la Commission et sur un document élaboré par la présidence. La présidence résumera le débat dans une lettre qu'elle adressera au président du Conseil européen.

L'accord de Paris

L'accord de Paris est un instrument mondial juridiquement contraignant adopté par 195 pays le 12 décembre 2015 à Paris, pendant la dernière conférence des Nations unies sur le changement climatique, communément appelée "COP 21". Cet accord définit le cadre de l'action globale contre le changement climatique à partir de 2020.

Ses principaux éléments sont les suivants:

- Il vise à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète **nettement en dessous de 2°C** par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à **1,5°C**.
- Il vise également à accroître la capacité des pays à faire face aux effets du changement climatique (**adaptation**) et à redresser la situation par la suite (**pertes et préjudices**).
- Les pays présenteront de vastes **plans d'action nationaux sur le climat** en vue de réduire leurs émissions. Ces contributions déterminées au niveau national (CDN) devront être communiquées **tous les cinq ans**, afin de permettre une augmentation progressive du niveau d'ambition.
- Afin de garantir la **transparence** et le contrôle de leur action, les parties à l'accord ont accepté de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de leurs objectifs.
- Les pays développés s'engagent à continuer de **financer la lutte contre le changement climatique** pour aider les pays en développement à la fois à réduire leurs émissions et à renforcer leur résilience face aux effets du changement climatique, et d'autres pays sont également encouragés à fournir ou à continuer de fournir un soutien.

Chaque pays était invité à publier, avant la conférence, sa contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN), c'est-à-dire un document présentant son engagement national en matière de climat. Après Paris, l'accent est maintenant mis sur la **mise en œuvre** de ces CPDN et des engagements pris lors de la COP 21, dans le contexte d'un développement à faible intensité de carbone et résilient face au changement climatique.

Les négociations formelles sur la mise en œuvre de l'accord de Paris débuteront en mai et se poursuivront lors de la COP 22, qui se tiendra à Marrakech, Maroc, en novembre 2016.

[Accord de Paris](#)

Objectif de réduction des émissions de l'UE

Dans ses conclusions d'octobre 2014, le Conseil européen est parvenu à un accord sur le cadre d'action de l'Union européenne en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 et a approuvé un objectif contraignant consistant à réduire les émissions de gaz à effet de serre **d'au moins 40 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990**. Cet objectif doit être atteint **collectivement** par l'UE, de la manière la plus efficace possible au regard des coûts, tous les États membres participant à cet effort, en conciliant équité et solidarité. Les conclusions précisent également que les réductions à opérer d'ici 2030 dans les **secteurs relevant du système d'échange de quotas d'émission (SEQUE)** et dans les **secteurs qui n'en relèvent pas** s'élèvent respectivement à 43 % et 30 % par rapport à 2005. Le Conseil européen a également convenu de revenir sur cette question après la conférence de Paris.

[Conseil européen des 23 et 24 octobre 2014 - Conclusions](#)

Sur la base de ces conclusions et tout en maintenant l'objectif de réduction des émissions de 40 %, l'UE a présenté sa **contribution prévue déterminée au niveau national** à la CCNUCC en mars 2015.

[Contribution prévue déterminée au niveau national \(CPDN\) de l'UE](#)

Évaluation par l'UE de l'accord de Paris

En décembre 2015, le Conseil européen a accueilli avec satisfaction l'accord de Paris et a invité la Commission et le Conseil à **évaluer les résultats** de la COP 21 d'ici le mois de mars 2016, en particulier compte tenu du cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030, et à préparer les **prochaines étapes**.

[Conseil européen \(décembre 2015\) - conclusions](#)

[Communication de la Commission européenne sur les résultats de la COP 21](#)

Ratification de l'accord de Paris

L'accord de Paris sera ouvert à la **signature** au siège de l'Organisation des Nations unies à New York du 22 avril 2016 au 21 avril 2017.

L'accord **entrera en vigueur** 30 jours après **sa ratification** par au moins 55 pays représentant au moins 55 % du total des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

Politiques de l'UE en matière de climat

La mise en œuvre de l'action de l'UE en matière de climat comprend la proposition législative visant à réviser le **système d'échange de quotas d'émission** de l'UE (**SEQUE**). Cette proposition, présentée par la Commission en juillet 2015, est en cours d'examen par le Conseil et le Parlement européen.

Des propositions relatives à la **décision sur la répartition de l'effort** (concernant les secteurs qui ne relèvent pas du SEQUE) et à l'intégration du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (**UTCATF**) seront présentées par la Commission au cours du premier semestre de 2016. D'autres initiatives visant à mettre en œuvre le cadre d'action de l'UE en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 sont attendues plus tard en 2016 et en 2017.

[Calendrier - Un nouvel accord mondial sur le changement climatique](#)

[Site web du Conseil: Accords internationaux en matière de lutte contre les changements climatiques](#)

[Site web du Conseil: La lutte contre le changement climatique dans l'UE](#)

Perturbateurs endocriniens

Le Conseil devrait faire une déclaration au sujet d'un **arrêt récent du Tribunal de l'Union européenne** concernant les perturbateurs endocriniens (composés chimiques pouvant interférer avec le système hormonal). Dans son arrêt, le Tribunal a estimé que **la Commission n'avait pas spécifié en temps utile les critères scientifiques** en matière de perturbateurs endocriniens.

La déclaration vise à souligner l'importance d'une **action urgente** de la Commission pour se conformer à l'arrêt du Tribunal et à ses obligations légales, afin de **prévenir tout retard supplémentaire** dans l'établissement des critères en matière de perturbateurs endocriniens.

Que sont les perturbateurs endocriniens?

Les perturbateurs endocriniens sont des composés chimiques qui peuvent **interférer avec le système hormonal**. Le système hormonal régule le développement et la croissance du corps, ainsi que la reproduction, le métabolisme, l'immunité et le comportement. Il existe de **sérieuses inquiétudes concernant les effets négatifs sur la santé humaine et l'environnement** susceptibles d'être causés par les perturbateurs endocriniens.

L'UE a introduit des obligations législatives spécifiques visant à éliminer progressivement les perturbateurs endocriniens de l'eau, des produits chimiques industriels, des produits phytopharmaceutiques et des biocides. **La Commission européenne était dans l'obligation de présenter une proposition de critères reposant sur des données scientifiques** en matière de perturbateurs endocriniens avant fin décembre 2013.

L'arrêt du Tribunal de l'Union européenne

En juillet 2014, la Suède a demandé au Tribunal de statuer sur l'absence de spécification par la Commission de critères en matière de perturbateurs endocriniens avant l'expiration du délai (décembre 2013) prévu dans le cadre du règlement sur les produits biocides. Le 16 décembre 2015, le Tribunal a jugé que **la Commission avait violé le droit de l'Union**.

Le Tribunal a indiqué que ces critères devraient uniquement **reposer sur des données scientifiques** relatives au système endocrinien, indépendamment de toute autre considération, en particulier économique. Il a constaté que la législation n'exigeait pas l'analyse d'impact des coûts et des avantages socioéconomiques des différentes options envisageables pour ces critères, que la Commission a décidé de réaliser en juillet 2013. L'arrêt conclut également que même si la Commission avait dû procéder à une telle analyse d'impact, cela ne l'exonérerait en rien de respecter le délai.

À la suite de l'arrêt, la Commission a déclaré, lors de la session plénière du Parlement européen du 2 février 2016, que **l'analyse d'impact** était un instrument utile pour guider les décisions et que ses travaux étaient bien avancés. En réponse à l'arrêt de la Cour, la Commission présentera, **avant l'été 2016**, de nouveaux critères scientifiques en matière de perturbateurs endocriniens.

[Communiqué de presse du Tribunal de l'Union européenne sur l'affaire T-521/14, Suède / Commission](#)

Économie circulaire

Les ministres tiendront un débat d'orientation sur le **plan d'action de l'UE en faveur de l'économie circulaire**, qui fait partie d'un train de mesures comportant également quatre propositions législatives relatives aux déchets. Ce train de mesures a pour objectif de favoriser la **transition** de l'Europe **vers une économie circulaire**, plus durable et plus compétitive que le modèle actuel. Il introduit des mesures visant à limiter la consommation des ressources, à réduire la production de déchets et à développer le recyclage.

Les **propositions législatives** relatives aux déchets sont actuellement à l'examen au sein du groupe. Pour ce qui est du **plan d'action**, la présidence néerlandaise juge qu'il est important que le Conseil réagisse avant la fin du semestre. Lors de cette session, les ministres sont invités à examiner si les **actions** proposées **sont suffisantes, appropriées et nécessaires** pour faciliter la transition vers une économie circulaire, et à fixer certaines **priorités**.

Le plan d'action a également été examiné, d'un point de vue économique, lors de la session du Conseil "Compétitivité" du 29 février 2016. Sur la base de ces deux débats, la présidence a l'intention que soient adoptées des **conclusions** sur le plan d'action lors de la session du Conseil "Environnement" le 20 juin 2016.

Qu'est-ce que l'économie circulaire?

Il s'agit d'un nouveau modèle proposé pour remplacer le modèle linéaire de croissance économique. Il vise à atteindre une **croissance durable** en maintenant la valeur des produits, des matières et des ressources dans l'économie aussi longtemps que possible et en réduisant au minimum la production de déchets.

Étant donné que les ressources naturelles sont le plus souvent limitées, une nouvelle manière de les utiliser s'impose, qui soit viable sur le plan économique et environnemental. Puisque le **coût des matières premières** intervient pour une part importante dans les coûts de production, il est possible d'améliorer la compétitivité en utilisant au mieux les ressources. Dans une économie circulaire, les entreprises de l'UE seront mieux protégées contre la **rareté** des ressources et la **volatilité des prix**.

Le nouveau modèle est à même de générer des emplois solides en Europe et de doper la **compétitivité** de l'UE en créant de nouveaux **débouchés** commerciaux, en stimulant les innovations propices à la compétitivité et en encourageant des modes de production et de consommation plus **efficaces**. En même temps, la transition réduira l'**empreinte environnementale** souvent associée à la croissance économique.

Train de mesures sur l'économie circulaire: propositions législatives

En décembre 2015, la Commission européenne a présenté un nouveau train de mesures sur l'économie circulaire qui comprend **quatre propositions** destinées à réviser la législation relative aux déchets, ainsi qu'un plan d'action.

Les propositions législatives **modifient** au total **six textes législatifs** concernant les déchets, à savoir:

- la directive-cadre relative aux déchets
- la directive relative aux déchets d'emballages
- la directive concernant la mise en décharge
- la directive relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques
- la directive relative aux véhicules hors d'usage
- la directive relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs

Les modifications entendent harmoniser le cadre législatif de l'UE concernant les déchets.

Les **principaux éléments** des propositions sont les suivants:

- un objectif commun de recyclage de 65 % pour les déchets municipaux d'ici 2030
- un objectif commun de recyclage de 75 % pour les déchets d'emballages d'ici 2030
- un objectif contraignant consistant à ramener la mise en décharge à un maximum de 10 % de l'ensemble des déchets d'ici 2030
- une interdiction de la mise en décharge des déchets collectés séparément
- la promotion d'instruments économiques pour décourager la mise en décharge
- une simplification et une améliorations des définitions et des méthodes de calcul harmonisées pour les taux de recyclage
- des mesures concrètes pour favoriser la réutilisation et stimuler la symbiose industrielle, transformant un sous-produit d'un secteur en une matière première d'un autre secteur
- un soutien à la valorisation et au recyclage

Train de mesures sur l'économie circulaire: plan d'action

Le plan d'action complète les propositions visées ci-dessus en prévoyant des **mesures pour "boucler la boucle"** de l'économie circulaire. Il entend dès lors s'attaquer à **toutes les phases du cycle de vie d'un produit**, de la production à la consommation, puis à la gestion des déchets et au marché des matières premières secondaires.

Les principales **actions** prévues par le plan sont les suivantes:

- des actions visant à réduire le gaspillage alimentaire, y compris une méthodologie commune de mesure, une amélioration de l'indication de la date de consommation et des outils en vue de réaliser l'objectif de développement durable de portée mondiale consistant à diviser par deux le gaspillage alimentaire d'ici 2030
- la définition de normes de qualité pour les matières premières secondaires afin de renforcer la confiance des opérateurs au sein du marché unique
- des mesures relevant du plan de travail sur l'écoconception pour la période 2015-2017, destinées à encourager la réparabilité, la durabilité et la recyclabilité des produits, outre l'efficacité énergétique
- une révision du règlement sur les engrais, de manière à faciliter la reconnaissance des engrais organiques et des engrais à base de déchets au sein du marché unique et à renforcer ainsi le rôle des nutriments biologiques
- une stratégie sur les matières plastiques dans l'économie circulaire, abordant des questions telles que la recyclabilité, la biodégradabilité, la présence de substances dangereuses dans certaines matières plastiques et l'objectif de développement durable visant à réduire de manière significative les déchets marins
- une série de mesures sur la réutilisation de l'eau, notamment une proposition législative concernant des exigences minimales pour la réutilisation des eaux usées

Le plan d'action contient un calendrier pour les actions proposées et un plan en vue d'établir un cadre de suivi pour l'économie circulaire.

[Boucler la boucle - Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire](#)

[\(Annexe\) Boucler la boucle - Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire](#)

[Note de la présidence sur le plan d'action en faveur de l'économie circulaire](#)

Semestre européen

Les ministres procèderont à un échange de vues sur le Semestre européen, l'examen annuel de la croissance 2016 et la **contribution des politiques de l'environnement et du climat en matière de croissance et d'emplois**. Plus précisément, la présidence néerlandaise propose que les ministres réfléchissent aux questions suivantes:

- Quelle est la meilleure manière d'intégrer le **programme à l'horizon 2030** sur le développement durable et la transition vers une **économie circulaire et à faible émission de carbone** au sein de la politique macroéconomique à l'échelle nationale et de l'UE?
- Comment assurer au mieux le **suivi des progrès**, y compris en ce qui concerne les initiatives à venir de la Commission sur les prochaines étapes pour un avenir européen durable?

Examen annuel de la croissance 2016

La Commission a présenté sa communication sur l'examen annuel de la croissance 2016, le 26 novembre 2015. En résumé, les priorités économiques et sociales de l'examen annuel de la croissance 2015 restent d'actualité, mais les efforts doivent être intensifiés pour garantir une reprise durable, libérer l'investissement, renforcer la capacité d'adaptation des États membres de l'UE, favoriser la productivité et accélérer le processus de convergence. Au vu de ces éléments, la Commission propose de concentrer les efforts sur trois priorités pour 2016: relancer l'investissement, poursuivre les réformes structurelles afin de moderniser nos économies et mener des politiques budgétaires responsables. Par ailleurs, elle indique qu'il est nécessaire que les États membres prennent des mesures pour rendre l'utilisation des ressources plus efficiente et mettre en place une **économie circulaire**.

[Note de la présidence pour l'échange de vues sur le Semestre européen](#)

[Examen annuel de la croissance 2016](#)

Divers

Transition énergétique - Promouvoir des formes d'énergie respectueuses de l'environnement au sein de l'UE

Les ministres seront informés par la délégation autrichienne au sujet de la promotion d'un changement de système à long terme allant dans le sens d'une production énergétique sûre, respectueuse de l'environnement et durable et devant mener à un futur protocole de l'UE.

[Note d'informations de la délégation autrichienne](#)

Mise en œuvre du septième programme d'action pour l'environnement

À la demande de la délégation belge, la Commission informera les ministres concernant la mise en œuvre du septième programme d'action pour l'environnement.

[Note de la délégation belge](#)

[Septième programme d'action pour l'environnement](#)

Paquet de Minamata relatif au mercure

La Commission présentera au Conseil le paquet de Minamata relatif au mercure, qui comporte une proposition de règlement et une décision du Conseil.

[Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relative au mercure](#)

[Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de la convention de Minamata sur le mercure](#)

Émissions des véhicules en conditions réelles de conduite (RDE)

À la demande de la délégation française, la Commission informera les ministres de l'état d'avancement des travaux concernant les essais de mesure des émissions en conditions réelles de conduite.

[Note de la délégation française](#)

Plan d'action de l'UE en matière de lutte contre le trafic d'espèces sauvages

La Commission informera les ministres en ce qui concerne le plan d'action de l'UE en matière de lutte contre le trafic d'espèces sauvages.

[Plan d'action de l'UE en matière de lutte contre le trafic d'espèces sauvages](#)

Accords d'innovation

La Commission informera le Conseil au sujet des accords d'innovation.

[Note d'information de la Commission](#)